

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 AVRIL 2026  
DELIBERATION N°8

**OBJET :** ARRET DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET RESIDENCE  
AUTONOMIE HELOÏSE – EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures quarante-cinq, le 28 avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Véronique BERRA, Vice-présidente.

**Membres présents :**

Madame BERRA Véronique  
Madame BOEHM Pascale  
Madame DAULBELCOUR Laëtitia  
Monsieur GALLIMIDI Joël  
Madame JACQUET Florence  
Madame PARIENTI Carole  
Monsieur TAYBI Maen  
Madame FAURE Jessica  
Monsieur HOOREMAN Nicolas  
Monsieur ROUEDE Michel  
Madame TUFFIER Cécile

**Absents excusés :**

Monsieur THORY Maxime  
Monsieur ZUILI Yves  
Monsieur BERNEX Pierre-Henri  
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique  
Madame LEFORT Michèle, procuration à Madame BOEHM Pascale  
Madame GIFFARD Dounia

**Absents :**

Néant

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2026

**DELIBERATION N ° 8**

**OBJET : ARRÊT DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC  
BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE – EXERCICE 2025**

VU l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA, Vice-présidente,

**Après en avoir délibéré,**

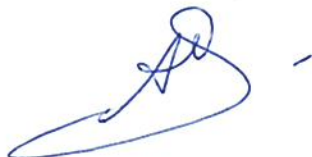
**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion du budget de la Résidence Héloïse, dressé pour l'année 2025 par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE le compte de gestion 2025 de la Résidence Héloïse du Trésorier Principal de Montmorency.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,  
Aurélie DUQUESNE



La Vice-Présidente,  
Véronique BERRA



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le